

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, et le dix octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia,

Absents Excusés : M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

M. NOUAILLE O. a donné pouvoir à M. GACHE R. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal d'aller visiter la nouvelle classe maternelle de l'école publique mise en service à la rentrée de septembre 2014.

Le compte rendu du conseil municipal du 11/07/2014 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner :

- 1^{ère} demande située lieu-dit Préforel parcelle AI 333 de 1000 m²
- 2^{ème} demande située lieu-dit Martin parcelle AE 242 de 1530 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Renouvellement de la Station d'épuration de Préaux -Dossier de déclaration Loi sur l'Eau

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » au titre des articles L214 et suivants du code de l'environnement concernant la création de la station d'épuration des eaux usées par filtres plantées de roseaux d'une capacité de 600 Equivalent-habitants de la commune de Préaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à déposer le dossier de déclaration Loi sur l'Eau auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche – Service Police de l'Eau de l'Ardèche.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Renouveaulement de la Station d'épuration de Préaux - Approbation de l'avant-projet - Sollicitation d'aides financières

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avant-projet du dossier de création de la station d'épuration des eaux usées par filtres plantées de roseaux d'une capacité de 600 Equivalent-habitants de la commune de Préaux réalisé par le Bureau d'Etudes SOTREC INGENIERIE de Saint-Etienne (42).

Le bilan financier estimatif de l'opération est de 406599.53 euros HT.

Il précise que ce projet peut être financé par le Conseil Général de l'Ardèche et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet du dossier de création de la station d'épuration des eaux usées par filtres plantées de roseaux d'une capacité de 600 Equivalent-habitants de la commune de Préaux réalisé par le Bureau d'Etudes SOTREC INGENIERIE de Saint-Etienne (42).
- Sollicite l'aide financière du conseil Général de l'Ardèche pour cette opération.
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Renouveaulement de la Station d'épuration de Préaux -Choix de l'entreprise retenue pour les travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour le marché de travaux pour la création de la station d'épuration des eaux usées par filtres plantées de roseaux d'une capacité de 600 Equivalent-habitants de la commune de Préaux .

Il précise que la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 26 septembre et le 10 octobre 2014 en mairie de Préaux.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études SOTREC INGENIERIE, suite à la commission d'appel d'offres du 26/09/2014 et de la négociation avec les entreprises, la commission a attribué le lot unique à :

- L'Entreprise EUROVIA DALA Agence LMPT
EUROVIA Agence LESCHEL et MILLET
42650 ST JEAN BONNEFONDS
- Montant du marché : 360 250.00 euros HT

Un bilan financier sera réalisé en fin d'année scolaire afin d'estimer le coût de la mise en place des TAPs.

G - Remplacement PC école publique – Classe maternelle

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'équiper la classe maternelle de l'école publique d'un nouveau PC car l'ancien ne fonctionne plus.

Il présente le devis n°46702 des Inforoutes de l'Ardèche d'un montant de 528.00 euros HT soit 633.60 euros TTC comprenant le PC, le moniteur, le pack office Education 2013, récupération des données de l'ancien PC et installation à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis n°46702 des Inforoutes de l'Ardèche d'un montant de 528.00 euros HT soit 633.60 euros TTC comprenant le PC, le moniteur, le pack office Education 2013, récupération des données de l'ancien PC et installation à l'école.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

H - Réalisation du bulletin municipal 2014 n°14

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 14^{ème} bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir :

- Le devis de C'est Votre Image Mr Denis GERMAIN de Saint-Victor (07) graphiste d'un montant de 960.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis d'Alpha de Peaugres (07) d'un montant 1554.00 euros HT pour l'impression de 500 bulletins

Soit un total de 2514 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de C'est Votre Image Mr Denis GERMAIN de Saint-Victor (07) graphiste d'un montant de 960.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal et le devis d'Alpha de Peaugres (07) d'un montant 1554.00 euros HT pour l'impression de 500 bulletins
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

I - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2014

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant que Mme Virginie COMBETTE adjoint administratif principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} octobre 2009 peut être promu adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2014 en avancement de grade. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2014 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle 6 de rémunération, de 28 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

J - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 32 h hebdomadaire au 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme Virginie COMBETTE adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires promu adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2014 à 28 heures hebdomadaire d'augmenter son temps de travail à 32 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2015 en raison de l'augmentation des tâches et des dossiers à traiter au secrétariat de mairic.

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps horaire de travail de Mme Virginie COMBETTE à 32 heures hebdomadaire au 1^{er} janvier 2015. Il précise que l'augmentation du temps de travail étant supérieur à 10 % il est nécessaire de solliciter l'avis du Comité technique Paritaire.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'augmentation du temps horaire de travail de Mme Virginie COMBETTE à 32 heures hebdomadaire au 1^{er} janvier 2015 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.
- Charge le maire de solliciter l'avis Comité Technique Paritaire.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

K - Participation au Fonds Unique pour le logement (FUL) - Année 2014

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 17/07/2014 adressé par le Président du Conseil Général de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la participation au FUL cette année 2014 pour soutenir les administrés dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour se loger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2014 sur la base de 0.35 € par habitants soit 228.90 €uros (654 habitants).
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.
- Transmet à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

L - Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche - Ext BT Parcelles AE 129-291 Poste « Lotissement » PREAUX

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avant projet sommaire réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) concernant l'extension BT Parcelles AE 129 - 291 Les Communes, ainsi que les travaux d'infrastructure du réseau télécom se rapportant à cette extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet sommaire réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (APS n° 140887D) concernant l'extension BT Parcelles AE 129 - 291, ainsi que les travaux d'infrastructure du réseau télécom se rapportant à cette extension.
- Décide de ne pas réaliser les travaux d'éclairage public
- Sollicite une subvention au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la réalisation des travaux d'infrastructure du réseau télécom estimés à 17209.95 €uros.
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles pour la réalisation de cette opération.

M - Modification du taux communal de la taxe d'aménagement

Le maire expose :

Par délibération en date du 28 octobre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour la part communale.

Or, il apparait que la valeur forfaitaire qui sert de base au calcul de la taxe est élevée et génère des montants qui sont considérés comme trop élevés. Aussi, il est proposé de réduire le taux de la part communale à 4 % au lieu de 5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2014, à 4 % pour la part communale.
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles pour la réalisation de cette opération.

N - Chemin d'accès au Cros – Transaction foncière avec Mr NIEZON

Le maire rappelle au conseil municipal les actes administratifs en date du 03/10/2008 passés avec les conjoints FOREL Michel et François, Mr et Mme BEAU Marcel, et les conjoints NIEZON-BRET afin de créer le chemin d'accès aux habitations du Cros.

Il précise qu'afin que la commune de Préaux soit entièrement propriétaire du Chemin du Cros il reste à régulariser avec Mr NIEZON Guy, héritier de Mr BRET Firmin, et Mme DUCLAUX-BRET Lucie Germaine trois parcelles (AK 409 de 140 m², AK 411 de 95 m², et AK 413 de 380 m², parcelles issues du document d'arpentage réalisé par le Cabinet JULIEN le 25/11/2005).

Le maire informe le conseil qu'il a pris contact avec Mr NIEZON Guy et qu'il est d'accord pour céder les trois parcelles ci-dessus désignées à la commune pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition à Mr NIEZON de trois parcelles (AK 409 de 140 m², AK 411 de 95 m², et AK 413 de 380 m²) pour l'euro symbolique
- Dit que la commune prend en charge les frais de notaire
- Charge le maire (ou un adjoint en l'absence du maire) de signer l'acte de vente et tous les documents utiles à cette transaction foncière.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Compte rendu de la commission voirie du 26/09/2014

Mr MARMEY fait part au conseil municipal du compte rendu de la commission voirie en date du 26/09/2014.

Il précise que les travaux du programme voirie 2014 sont terminés.

Il sollicite également tous les membres du conseil de l'informer de tous les problèmes existants sur la voirie de leur quartier (fossés bouchés, nids de poule ect...)

Une liste est réalisée :

- Problème de racines sur les voies de la Chavas, le Toit, Chanalosc, Gayant,
- Juvenet chemin de Monplot, Chtatarin, Le Soleil.
- Le chalard les pierres ressortent beaucoup du chemin
- Arbres morts à La Paille
- Arbres morts au Hameau des Sources

b) Divers

- Salle des fêtes : le conseil sollicite le maire pour étudier l'achat d'un écran pour la salle des fêtes.
- SDIS07 : le maire fait lecture du courrier reçu ce jour concernant l'éventuel projet d'aménagement d'une partie du bâtiment technique communal pour la création d'un nouveau centre d'incendie et de secours. Le service logistique du SDIS a réalisé une étude de faisabilité en résumé :
 - Besoins en termes de surface d'environ 300 m²
 - Coût d'aménagement estimé entre 250000 et 300000 euros HT,
 - Financement assuré à 65 % par le SDIS et 35 % par la commune.Aucune décision n'est prise lors de ce conseil.
- Transaction foncière avec les Consorts FOUREL Guy et Denis : le maire fait part au conseil du projet de bornage établi par le Cabinet JULIEN. La surface de l'emprise que la commune souhaite acquérir est de 2400 m² (légèrement supérieure à l'estimation de 2300 m²). Il rappelle le prix d'acquisition convenu 30€/m² ce qui représente un montant total de 72000 € pour la commune.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23 h 00

Le Maire : Christian ROCHE

